

Procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023 à 20h30

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le **vingt-six juin à vingt heures trente**.

- Ordre du jour -

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mai 2023
2. Restauration scolaire :
 - Choix du prestataire après procédure de marché public
 - Tarifs année scolaire 2023-2024
3. Personnel : mouvements de postes (ouvertures et fermetures)
4. Cimetière : Reprise de concession en état d'abandon
5. Subvention Jazz bat la campagne

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT SIX JUIN** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

<u>Membres du conseil municipal :</u>		A	DIEUMEGARD Julien	X	LEBON Jean- Jacques	E	PATOUT Jacques
X	ARNAUD Magdalena	X	GEFFARD Agnès	X	MALLET Nicole	X	RENOUX Alain
X	BARATON Yvon, 3 ^{ème} adjoint	X	GIRAUDIN Véronique	E	MAUPETIT Anaïs	E	RICHET Marc
A	COLIN Elisabeth	X	GRANIER Philippe	X	MOREAU Loïc, 1 ^{er} adjoint	X	RONDARD Audrey, 4 ^{ème} adjoint
A	CORNUAU Augustin	X	JUNIN Catherine, 2 ^{ème} adjoint	X	PAPOT Damien, 5 ^{ème} adjoint	X	TAVERNEAU Danielle, Maire

X = Présent(e). E = Excusé(e). A = Absent(e). Pouvoir :

Secrétaire de séance :

Mme Agnès GEFFARD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

1) Approbation du procès-verbal du 3 mai 2023 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

2) Restauration scolaire : Choix du prestataire après procédure de marché public

Délib-040-2023 Préf des DS 30/06/2023

- Choix du prestataire

Le marché à procédure adaptée, réglementant la fourniture et la livraison de repas selon le principe de la liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune de Coulonges-sur-l'Autize, est terminé.

La proposition d'un prestataire a été retenue, après avis de la commission VIE SCOLAIRE, réunie le 13/06/2023.

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 mai 2020, le conseil municipal l'a autorisée à *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 300 000,00 € HT concernant les marchés de travaux et 100 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services.*

Ce marché étant inférieur à 100 000,00 € HT, Madame le Maire rend compte de l'avancée de ce dossier (aucune délibération).

- Tarifs année scolaire 2023-2024

Madame le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de la restauration scolaire de l'école BELLE ETOILE.

En raison du coût des matières premières, du coût des énergies et du prix demandé par le prestataire, le maire fait les propositions d'augmentation suivantes :

	2022-2023	Propositions 2023-2024		VOTE
		Augmentation de 3,5 %	Augmentation de 5 %	Augmentation de 5 %
Maternelle	2,90 €	3,00 €	3,05 €	3,05 €
Elémentaire	3,10 €	3,21 € Arrondi à 3.20 €	3,25 €	3,25 €
Famille 3 enfants Maternelle	2,32 €	2,40 €	2,44 €	2,44 €
Famille 3 enfants Elémentaire	2,48 €	2,57 €	2,60 €	2,60 €

Les **pique-niques** sont facturés au même prix que les repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les tarifs, révisés avec une augmentation de 5%,
- Autorise Madame le Maire à diffuser et à appliquer ces tarifs à la rentrée de septembre 2023, pour l'année scolaire 2023/2024

3) **Personnel : Mouvements de postes**

Délib-041-2023 Préf des DS 30/06/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose au conseil municipal d'acter la promotion d'avancement de grade 2023, avec :

- La suppression d'un emploi permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, à temps complet,
- La création d'un emploi permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2EME CLASSE, à temps complet.
- Avec effet au 15/11/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide ces mouvements de postes ainsi que la modification du tableau des emplois,
- Et autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document dans le cadre de cette opération.

4) Cimetière : Reprise de concession en état d'abandon

Délib-042-2023 Préf des DS 30/06/2023

Madame le Maire expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect d'abandon, préjudiciable pour tous, la commune peut, à bon endroit, reprendre le terrain.

La procédure a été engagée dans notre cimetière, le 03/10/2015 et vise la concession suivante :

- Secteur : A,
- Carré : 3,
- Emplacement : 17,
- Monument : Chapelle
- Dernières inhumations : en 1937 et 1939
- Descendants : aucun

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour cette dernière conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été légalement effectuée et notamment par une plaquette apposée sur cette concession indiquant à tout public qu'elle faisait l'objet d'une procédure de reprise.

Huit années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 08/06/2023 pour cette concession ayant conservé l'aspect d'abandon.

Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure justifiant vouloir perpétuer la mémoire des défunts inhumés, ajoutant avoir effectué un peu d'entretien du monument. Elle souhaite reprendre cette concession et s'engage à prendre à sa charge les travaux de réduction de corps.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise de cette concession en état d'abandon.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que la concession en état d'abandon, décrite dans le présent exposé, est reprise par la famille qui la souhaite, avec prise à sa charge des travaux de réduction de corps,
- Qu'un arrêté municipal prononcera cette reprise, dont la publicité sera assurée conformément à la réglementation en vigueur.

5) **Finances : Subvention « Jazz bat la campagne »**

Délib-043-2023 Préf des DS 30/06/2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que le CARUG (Comité d'Aménagement Rural et Urbain de la Gâtine) organise, depuis quelques années, au mois de juin, un festival sur notre territoire communal.

Madame le Maire explique que le CARUG sollicite une subvention annuelle à hauteur de 1 500 € pour mener à bien cette manifestation. Dans son courrier du 02/06/2023, il sollicite une aide financière pour participation aux frais (artistes, technique, piano) pour la prestation du groupe BEN TOURY trio prévue le 23/06/2023.

Il est proposé au conseil municipal de valider la présente demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accorde la subvention et autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche permettant le versement à l'association CARUG.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Madame le Maire déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec Madame le Maire et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU



La secrétaire de séance,
Agnès GEFFARD